

COMMUNE  
DE  
SOULTZ-LES-BAINS



Tel : 03-88-38-10-24  
Fax : 03-88-38-06-87

Nombre de membres du Conseil  
Municipal élus :  
**15**

Nombre de membres qui se  
trouvent en fonction :  
**15**

Nombre de membres présents ou  
représentés à la séance :  
**13**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **27 mai 2015**

L'an deux mille quinze

Le vingt sept mai

Le Conseil Municipal de la Commune de SOULTZ-LES-BAINS, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Guy SCHMITT

**Etaient présents :**

M. Guy SCHMITT, Maire  
M. Charles BILGER, Adjoint au Maire  
Mmes Véronique KNOFF, Adjoint au Maire

Mmes Marie-Paule CHAUVET et Alexandra COLIN  
MM. Antoine DISS, Roger JACOB, Jean-Claude REGIN, Alain VON WIEDNER et Gabriel ZERR

**Absents excusés :**

MM. Jean-Luc KLUGESHERZ et Daniel REISSER,  
Mme Danielle ZERR

**Absents non excusés :**

MM. Hippolyte CRESTEY et Jean-Paul VOGEL

**Procurations :**

M. Jean-Luc KLUGESHERZ pour le compte de M. Charles BILGER  
M. Daniel REISSER pour le compte de M. Guy SCHMITT  
Mme Danielle ZERR pour le compte de Mme Alexandra COLIN

---

**N° 01/04/2015 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2015**

**VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 13  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

ET APRES en avoir délibéré,

**APPROUVE**

le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire 6 mars 2015

**N° 02/04/2015 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2015**

**VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 13  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

**ET APRES** en avoir délibéré,

**APPROUVE**

le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire 10 avril 2015

---

**N° 03/04/2015 RATTACHEMENT DE LA SECTION DES SAPEURS POMPIERS D'AVOLSHEIM /  
SOULTZ-LES-BAINS A L'UNITE TERRITORIALE DE MOLSHEIM**

**VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 13  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la réunion du mercredi 8 avril 2015 lors de laquelle on été exposées les difficultés de fonctionnement de l'actuelle section regroupée d'Avolsheim/Soultz-les-Bains et la perspective de son rattachement à l'Unité Territoriale de Molsheim.

**OUIË** l'exposé du Maire

**ET APRES** en avoir délibéré,

**APPROUVE**

Le rattachement de la section des Sapeurs Pompiers d'Avolsheim/Soultz-les-Bains à l'Unité Territoriale de Molsheim à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

**PREND ACTE**

Que ce rattachement n'emporte pas de conséquences sur la contribution communale au SDIS.

**RAPPELLE**

La mise à disposition de 3 pompiers pour les cérémonies patriotiques notamment le 8 mai, 14 juillet et 11 novembre

**AUTORISE**

Le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à la signature de toute convention et tout document visant le rattachement section regroupée d'Avolsheim/Soultz-les-Bains à l'Unité Territoriale de Molsheim.

**N° 04/04/2015 ADHESION A LA FUTURE AGENCE TECHNIQUE D'INGENIERIE PUBLIQUE EN TANT QUE MEMBRE FONDATEUR – APPROBATION DES STATUTS, DEMANDE DE CREATION DE L'ATIP A M. LE PREFET, DESIGNATION DES ELECTEURS**

**VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 13  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :**

La Commune de Soultz-les-Bains a validé le principe de mutualisation de l'ingénierie publique entre le Département du Bas-Rhin, les communes et les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, et son adhésion en tant que membre fondateur à une Agence Territoriale d'Ingénierie Publique au service de cet objectif.

Suite aux retours des communes et groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics qui souhaitent adhérer à la future Agence Territoriale d'Ingénierie Publique, il vous est maintenant proposé de prendre une délibération concordante avec l'ensemble des membres fondateurs pour approuver formellement les statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique sous la forme d'un Syndicat mixte ouvert à la carte et pour demander à M. le Préfet du département de prendre l'arrêté portant création du Syndicat mixte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique ».

L'objectif est la création juridique du Syndicat mixte au 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour une mise en service effective au 1<sup>er</sup> janvier 2016. La convention précisant les modalités d'élections du Comité syndical est également jointe à ce rapport pour approbation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

**VU** la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin en date du 24 avril 2014 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal N° 02/02/2015 en date du 6 mars 2015 approuvant le principe d'une adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**ET APRES** en avoir délibéré,

**DECIDE**

D'adhérer au syndicat mixte ouvert à la carte -Agence Territoriale d'Ingénierie Publique - en tant que membre fondateur, dans les conditions fixées par les statuts annexés à la présente délibération.

**PREND ACTE DES CARACTERISTIQUES SUIVANTES DU SYNDICAT MIXTE**

- ↳ le Syndicat mixte prendra la dénomination -Agence Territoriale d'Ingénierie Publique- et son siège sera fixé à l'Hôtel du Département, place du quartier blanc à Strasbourg

- ↳ le Syndicat mixte Agence Territoriale d'Ingénierie Publique aura pour objet
  - 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
  - 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
  - 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
  - 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
  - 5 - La tenue des diverses listes électorales,
  - 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
  - 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.
  
- ↳ le Comité du Syndicat mixte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » sera composé de :
  - 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour le Département du Bas-Rhin
  - 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics
  - 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour les communes

### **DECIDE EGALEMENT DES DISPOSITIONS SUIVANTES**

- ↳ Approuve les statuts annexés à la présente délibération
  
- ↳ Approuve les dispositions du document ci-annexé précisant les principes et les modalités d'élection du premier collège communal et du premier collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, siégeant au sein du premier comité syndical
  
- ↳ Demande au Préfet du département du Bas-Rhin de prendre l'arrêté portant création du Syndicat mixte Agence Territoriale d'Ingénierie Publique
  
- ↳ Désigne M. Guy SCHMITT, Maire en qualité d'électeur titulaire et M. Charles BILGER, Adjoint au Maire en qualité d'électeur suppléant, appelé à voter pour la désignation des délégués du collège des communes. A ce titre. Guy SCHMITT et M. Charles BILGER sont éligibles en tant que délégué du collège des communes.

### **DIT QUE**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin
- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Molsheim
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Molsheim-Mutzig

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

---

**N° 05/04/2015    FIXATION DES TARIFS DES SERVICES PUBLIC LOCAUX  
TARIFS APPLICABLES AU 1ER JUIN 2015  
BUDGET ANNEXE RESEAUX**

#### **VOTE A MAIN LEVEE**

POUR :            13  
CONTRE :         0  
ABSTENTION :   0

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la loi n° 96-659 du 26 juillet 1996 ;

**VU** la loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire ;

**VU** la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

**VU** la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique ;

**VU** la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1511-6 ;

**VU** le code des postes et des communications électroniques ;

**CONSIDERANT** la délibération du Conseil Municipal N° 13/05/2013, en date du 7 juin 2013, créant la régie à seule autonomie financière chargée de l'exploitation d'un SPIC pour la gestion des gaines et tubes accueillant les réseaux de télécommunications et autres réseaux secs de la Commune de SOULTZ-LES-BAINS ;

**CONSIDERANT** les travaux de pose de différents réseaux dans le cadre de l'aménagement de la traverse du Village et les aménagements dans divers rues.

**CONSIDERANT** que la Commune de Soultz-les-Bains, à travers le Budget Annexe Réseaux, peut louer les réseaux mis en œuvre par la Commune et le mettre à disposition aux différents pétitionnaires de réseaux sous la forme d'une location.

### **FIXE**

Le prix de location d'un fourreau destiné à accueillir les réseaux de télécommunications à 1,70 € HT le mètre linéaire par an ;

### **INDIQUE**

Que ces tarifs feront l'objet d'une actualisation annuelle selon l'index en TP 01 ;

### **APPROUVE**

le projet de convention de location d'infrastructures de raccordement pour réseau de télécommunication type ;

### **AUTORISE**

Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué à signer en cas de demande d'un pétitionnaire de réseau la convention de location d'infrastructures de raccordement pour réseau de télécommunication type.

---

**N°06/04/2015    MODIFICATION BUDGETAIRE N°1/2015**

#### **VOTE A MAIN LEVEE**

POUR :            13

CONTRE :        0

ABSTENTION : 0

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le budget primitif de l'exercice 2015 approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2015

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser une ouverture de crédits afin d'effectuer le mandatement à la Communauté des Communes de la Région Molsheim Mutzig de la facture ouverte pour les travaux d'extension de réseaux dans la rue des Casemates ;

**CONSIDERANT** que cette dépense n'a pas été inscrite au budget primitif 2015

**APRES** avoir délibéré

## **APPROUVE**

la modification N°1 du budget de l'exercice 2015 dans les conditions suivantes :

- Virement de Crédits :

Art. 2041512 – Op. 319	Immo. Incorp. (Bâtiments et installations) – Op. PAE Les Hauts de Sultz	+ 11 232,48 euros
Art. 2118 – Op. 300	Immo. Corp. (Autres terrains) - Op. Divers Amgt de Voirie	- 11 232,48 euros
Art. 21312 – Op. 220	Immo. Corp. (Bâtiment scolaires)	+ 2 600,00 euros
Art. 2118 – Op. 300	Immo. Corp. (Autres terrains) - Op. Divers Amgt de Voirie	- 2 600,00 euros
Art. 21318 – Op. 253	Immo. Corp. (Autres bâtiments publics) – Op. Salle Polyvalente	+ 500,00 euros
Art. 2118 – Op. 300	Immo. Corp. (Autres terrains) - Op. Divers Amgt de Voirie	- 500,00 euros

## **SIGNALE**

Que ces mouvements budgétaires n'affectent pas le niveau global des crédits prévus lors de l'adoption du budget primitif 2015

---

**N° 07/04/2015 COTISATION COMPLEMENTAIRE ET D'EQUILIBRE  
AU GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE (GAS)  
POUR L'ANNEE 2015**

### **VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 13  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune de Sultz-les-Bains est adhérente au Comité National d'Action Sociale pour l'ensemble de son personnel par le biais du Groupement d'Action sociale du Bas-Rhin à Barr depuis 1996 (délibération N° 7-4/2/1996, visa de la Sous-préfecture du 10 avril 1996) et au Comité National d'Action sociale)

**VU** le mail en date du jeudi 21 mai 2015 du Groupement d'Action Sociale nous signalant un solde débiteur après vérification du Grand Livre

**OUI** l'exposé de M. le Maire,

## DECIDE

De verser au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin (GAS) à Barr et au Comité National d'Action Social (CNAS) à titre de régularisation pour l'année 2015 une cotisation complémentaire de **29.64 euros** afin d'équilibrer nos comptes et ainsi obtenir un équilibre entre nos recettes et nos dépenses.

---

### **N° 08/04/2015 CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION DE MARCHES DE FOURNITURE D'ELECTRICITE**

#### **VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 13  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité ;

**VU** la loi dite « Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité » dite loi NOME du 7 décembre 2010 portant suppression des tarifs règlementés de vente pour les contrats de puissance supérieure à 36kVA à compter du 1er janvier 2016 ;

**VU** le Code de l'Energie, et notamment son article L. 337-9 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code des Marchés Publics, notamment son article 8 ;

**CONSIDERANT** dès lors la nécessité de mettre en concurrence les fournisseurs d'électricité dans le cadre défini par le Code des Marchés Publics ;

**CONSIDERANT** que la Commune a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique et est ainsi concernée à ce titre ;

**ESTIMANT** judicieux de recourir à la mutualisation avec la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG et les différentes Collectivités Locales de son territoire pour engager les opérations de mise en concurrence en ce sens ;

**CONSIDERANT** que ce dispositif est susceptible d'apporter plus d'efficacité et a fortiori d'obtenir de meilleurs tarifs ;

**CONSIDERANT** que la procédure du groupement de commandes permet de répondre à ces objectifs ;

**CONSIDERANT** que des marchés ou des accords-cadres sont adaptés pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif ;

**ESTIMANT** opportun de confier la coordination du groupement de commandes à la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

**CONSIDERANT** l'intérêt que présente pour la Commune ce groupement de commandes au regard de ses besoins propres ;

**VU** le projet de convention constitutive du groupement de commandes à ce titre pour la passation des marchés de fourniture d'électricité ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Maire ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

## **DECIDE**

D'adhérer au groupement de commandes pour la passation des marchés de fourniture d'électricité, auquel participeront les collectivités locales suivantes :

- les Communes membres de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG,
- la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG,
- le SIVOM de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs,
- les C.C.A.S. concernés des Communes membres,
- le SIVU du Collège de MUTZIG,
- le SIVU de l'Espace Culturel et Sportif de GRESSWILLER / DINSHEIM-SUR-BRUCHE,

## **ENTERINE**

La convention constitutive du groupement de commandes pour la passation des marchés de fourniture d'électricité, dans les forme et rédaction proposés,

## **DONNE MANDAT**

à Monsieur le Maire pour signer l'acte constitutif du groupement de commandes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, dont les engagements éventuels de la Commune à participer à chaque marché public,

## **ACCEPTTE**

Que la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG soit désignée comme coordonnateur du groupement de commandes ainsi formé,

## **DONNE MANDAT**

Au Président de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres à intervenir dont la Commune sera partie prenante,

## **S'ENGAGE**

à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune est partie prenante, à régler les sommes dues, et à les inscrire préalablement au budget,

## **AUTORISE**

Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention tripartite Commune/Fournisseur/Recettes des Finances relative à la mise en œuvre du prélèvement pour le paiement des dépenses d'énergie.

---

**SUIVENT LA SIGNATURE DU MAIRE, DES ADJOINTS ET AUTRES CONSEILLERS MUNICIPAUX**